



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services déconcentrés

Question écrite n° 101224

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur l'expérimentation de rapprochement, au plan régional, entre les DIRE (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) et les DIREN (directions régionales de l'environnement) mise en place depuis l'automne 2004. Ce rapprochement a pour objectif la mise en oeuvre d'une direction régionale unique en matière d'environnement et de développement durable. Or, les métiers des agents des DIRE et des DIREN sont différents, puisque les uns sont chargés de l'inspection des établissements industriels, et les autres des questions relatives à la protection de l'environnement. Ainsi, il est légitime de s'interroger sur la fusion éventuelle de ces administrations. Certains agents nourrissent en effet de fortes inquiétudes à ce sujet, estimant qu'un rapprochement entre DIRE et DIREN irait à l'encontre de l'action et de la politique de l'État en matière économique et environnementale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer de l'avancée de ce projet et des intentions du Gouvernement concernant les prochaines phases de cette expérimentation.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de l'État impliquant la mise en place autour du préfet de région d'une équipe resserrée de huit pôles régionaux (dont le pôle Environnement et développement durable qui regroupe la DIRE, la DIREN et des établissements publics de l'État), le Premier ministre a décidé en octobre 2004 le lancement d'une expérimentation de rapprochement entre la DIRE et la DIREN, qui s'est déroulé dans 4 puis 5 régions (Corse, Haute-Normandie, Nord - Pas-de-Calais, Picardie, et PACA). Cette expérimentation d'une durée de dix huit mois, avait pour but d'évaluer la pertinence du rapprochement entre les DIRE et les DIREN. L'expérimentation a montré l'intérêt réel du rapprochement des deux services avec une perspective d'efficacité accrue, de rationalisation des moyens et de plus grande cohérence dans le pilotage de l'action, de l'État en région, au profit des usagers de ces deux services. Les rapports de synthèse semestriels des préfets de région concernés ont notamment montré que : le rapprochement des deux services permet des gains en efficacité et en cohérence sur de nombreuses thématiques bénéficiant aux deux directions régionales. Si la DIRE assure elle-même la police des installations classées, la DIREN a notamment un rôle de coordination de nombreuses polices de l'environnement et s'appuie sur les services départementaux pour la police de l'eau ; les dossiers peuvent être traités directement dans leur globalité, c'est-à-dire du point de vue du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la prévention des pollutions et des risques. Associer ces différents aspects du développement durable permet de mieux préparer en amont les décisions. Ceci est particulièrement vrai pour l'instruction des dossiers installations classées, qui profite pleinement de l'expertise des deux services ; si les cultures des deux services présentent des différences réelles, elles ne semblent pas constituer un frein majeur au rapprochement mais une source de complémentarité. L'expérimentation a montré que la majorité des missions des deux services peuvent jouer en complémentarité et en synergie ; le pilotage du pôle régional Environnement et développement durable est conforté et unifié. La cohésion du binôme DIRE et DIREN en constitue un moteur et un aiguillon forts. En juin, l'inspection générale de l'environnement et le Conseil général des mines ont remis leur rapport, d'évaluation de

l'expérimentation. En cohérence avec les éléments transmis tout au long de l'expérimentation, ce rapport souligne à la fois les résultats positifs de l'expérimentation, l'intérêt de la poursuite du rapprochement entre DRIRE et DIREN sous une forme plus intégrée et la nécessité d'un examen approfondi de diverses problématiques avec l'ensemble des parties prenantes. C'est pourquoi il a été décidé de donner une suite positive à cette expérimentation de rapprochement, en engageant dans les cinq régions d'expérimentation un processus permettant d'aboutir à la mise en place effective sur le plan juridique de la fusion des DIREN et des DRIRE au 1er janvier prochain. Une évaluation sera réalisée à la mi-2008, permettant au Gouvernement de se prononcer sur les conditions d'extension de la fusion des DRIRE et des DIREN à l'ensemble des autres régions. Ce processus de rapprochement renvoie à un projet ambitieux, avec des enjeux forts pour le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et pour le ministère de l'écologie et du développement durable, et constitue une illustration de la capacité de l'État à faire évoluer son organisation, au service de la performance par la meilleure intégration des politiques qu'il met en oeuvre. Un dossier d'une telle importance sera conduit dans le souci de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes et notamment les organisations syndicales représentatives des services déconcentrés concernés.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101224

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7955

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10655